

Bordereau de signature

ARR2019_0114



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/06/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/06/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-06-27)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2019_ 0114

ARRETÉ

OBJET: RECEPTION DES TRAVAUX REFERENCES PC N° 077 337 15 00012 ET AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLEE - FERME DU BUISSON - LOT L01. THEATRE (STUDIO), SIS ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

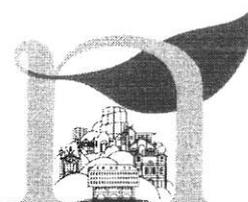
VU le procès-verbal n°2019.12, affaire n°4 du 12 juin 2019, (identifiant ERP: E33700024.001) de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité , qui a émis:

- un avis favorable à la réception des travaux référencés PC n° 077.337.15.00012,
- un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement;

**SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLEE - FERME DU BUISSON
LOT L01. THEATRE (STUDIO),
ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186)**

Classement de type (S): L avec activités de type N - 2ème catégorie

1/5



Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

Portant sur réception de travaux référencés PC N°077.337.15.00012 et autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson - L01.Théâtre (studio). NOISIEL (77186).

ARRETE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, la Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson - L01.Théâtre (studio), sis allée de la Ferme à Noisiel (77186) est autorisée à poursuivre ses activités.

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2019.12, affaire n°4, du 12 juin 2019, de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, ci joint devront être réalisées dans un délai de 4 mois, à compter de la réception de la présente; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

Après étude des documents et visite des lieux les prescriptions suivantes sont formulées ;

1. Remédier aux 6 observations restantes du rapport de vérifications des installations électriques permanentes effectuée dans le cadre de la réglementation du Code du travail référencé n° 086297421801R001, établi par le bureau de contrôle DEKRA, en date du 06/07/2018, à savoir (article EL 18) :

Matériels BT arrière scène + plateau + locaux services techniques + TGBT (théâtre) + escaliers + sanitaires + loge plateau :

1.1. Un BAES arrière scène en hauteur (accès passerelle). Fonctionnement défectueux de l'éclairage de sécurité, le remettre en état de fonctionnement.

1.2. BAES dans escalier accès salle depuis la scène côté cour détérioré, le remettre en état ou à remplacer.

Coffret côté ateliers services techniques :

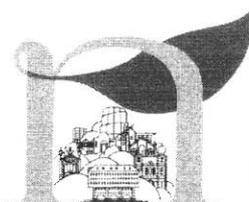
1.3. Présence de stockage devant le coffret (inaccessible). Stockage à supprimer afin de laisser l'accès au coffret.

Matériels BT loges + studio + bureau régisseur + salle de repos + privés :

1.4. Fonctionnement défectueux de l'éclairage de sécurité (BAES loge 7, BAES loge 8, source centrale, 2 BAES arrière scène, 1 BAES ambiance salle de répétition). Les remettre en état de fonctionnement.

1.5. Dispositif de mise à l'état de repos ou de veille des blocs autonomes inopérant (tableau électrique loge 1). A réparer.

2/5



Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

0114

Portant sur réception de travaux référencés PC N° 077.337.15.00012 et autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson - L01.Théâtre (studio). NOISIEL (77186).

Matériels BT régie + locaux au-dessus (gradateurs) :

1.6. BAES palier au-dessus régie et BAES local gradateur (baies). Fonctionnement défectueux de l'éclairage de sécurité. Le remettre en état de fonctionnement.

2. Remédier à l'observation restante du rapport de vérifications des installations électriques permanentes effectuée dans le cadre de la réglementation ERP référencé n° 086297421801R002, établi par le bureau de contrôle DEKRA, en date du 06/07/2018, à savoir (article EL 18) :

2.1. Remédier aux observations citées dans le rapport selon le Code de travail.

3. Remédier aux 6 observations restantes de la fiche récapitulative de la vérification annuelle de l'équipement d'alarme, des installations de désenfumage, et de l'éclairage de sécurité, réalisé le 19/03/2019 par la société SETELEC, à savoir (article DF 9, EC 13 et MS 68) :

3.1. Prévoir le déplacement des BAES du chapiteau.

3.2. Prévoir le remplacement des BAES du théâtre et des ampoules HS des LSC.

3.3. Ajout d'une télécommande blocs secours théâtre non commandés.

3.4. Prévoir le remplacement de la carte BD qui permet de piloter la ventouse de la ZF2, celle-ci est HS.

3.5. Prévoir en remplacement 2 cartouches CO2 150 g et 120 g pour la ZF5.

3.6. DM Z12 adresse 32 à déplacer parce que non réarmable (interrupteur en-dessous).

3.7. DM Z12 adresse 32/33/115 à remplacer, impossible à percuter.

4. Fournir à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, par l'intermédiaire de monsieur le maire, l'ensemble des documents suivants :

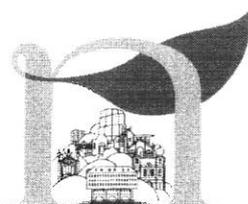
4.1. le rapport quinquennal de vérifications réglementaires en exploitation de l'installation d'ascenseur (article AS 9) ;

4.2. le rapport triennal de vérifications périodiques en exploitation du système de sécurité incendie (article MS 73).

Prescription ancienne maintenue (PV 2016.04, affaire n° 3, en date du 24/02/2016) :

5. Fournir à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, l'ensemble des documents suivants :

3/5



Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

0114

Portant sur réception de travaux référencés PC N° 077.337.15.00012 et autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson - L01. Théâtre (studio). NOISIEL (77186).

5.1. Levée d'observations du rapport de vérifications réglementaires après travaux référencé n° 00577120104, relatif à la modernisation d'un ascenseur et la création d'un espace d'attente sécurisé dans l'établissement, établi sur la mission SEI, par le bureau de contrôle, en date du 08/09/2015 (article R 123-3 du Code de la construction et de l'habitation), à savoir :

5.1.1. NC1 : transmette l'avis du SDIS sur l'autorisation des travaux. Il est prévu un espace d'attente sécurité. Nous sollicitons l'avis de la commission de sécurité sur la création d'un espace d'attente sécurisé (articles GN 4, GE 7 et CO 58).

5.1.2. NC2 : transmette l'avis du SDIS sur l'autorisation des travaux. Il est prévu un espace d'attente sécurité. Nous sollicitons l'avis de la commission de sécurité sur la création d'un espace d'attente sécurisé. Mettre en place les procédures et les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap (article GN 8).

5.1.3. NC3 : transmette l'avis du SDIS sur l'autorisation des travaux. Il est prévu un espace d'attente sécurité. Nous sollicitons l'avis de la commission de sécurité sur la création d'un espace d'attente sécurisé. Mettre à jour les plans schématiques d'évacuation et d'intervention de l'établissement (article CO 59).

5.1.4. NC4 : transmette les fiches d'autocontrôle de bon fonctionnement du bloc de secours installé ainsi que son bon raccordement à la source centrale (articles EL 4, L 34 et L 33).

5.1.5. NC5 : joindre le dossier technique et l'attestation constructeur de conformité aux normes NF EN 60598-2-22 du bloc de secours installé (article EC 11).

5.1.6. NC6 : mettre à jour les plans schématiques d'évacuation et d'intervention de l'établissement (article MS 41).

Prescription ancienne maintenue (PV 2015.11, affaire n° 22, en date du 03/06/2015) :

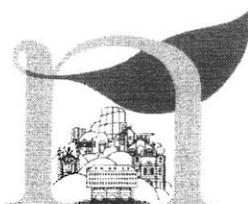
6. Attester la levée des 3 observations restantes notifiées sur le rapport de vérification périodique n° 171110006132 affaire n° 171771000388 rédigé par le bureau de contrôle agréé QUALICONSULT en date du 17/11/2011 relatif à une installation d'ascenseurs (n° 9430 et 9431) (il reste les points 1,3 et 5) (article AS 8), à savoir :

6.1 la charge maximale admissible par les fers ou crochets de manutention doit être indiquée à proximité de ces dispositifs

6.2 remédier au dysfonctionnement de la manœuvre d'inspection

6.3 Étancher la fuite localisée à la tête du vérin

4/5



Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

0114

Portant sur réception de travaux référencés PC N°077.337.15.00012 et autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson - L01.Théâtre (studio). NOISIEL (77186).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à:

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21 JUIN 2019

Le Maire,
Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le 27 JUIN 2019
Affiché en Mairie le 27 JUIN 2019
Notifié le 27 JUIN 2019
Publié au RAA le 27 JUIN 2019

5/5

